ABAKUS SECURITE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 830 000 €
SIEGE SOCIAL : 75, RUE DE LOURMEL
75015 PARIS
799 484 613 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A 11 heures

Les associés de la société ABAKUS SECURITE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 146 boulevard de Grenelle 75015 PARIS, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LIEURE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 63 221 actions sur les 83 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que le rapport spécial, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été remis aux associés lors de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat de la présidence,
- Autorisation d'emprunt,

II.DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Réduction du capital social par voie de rachat et annulation de titres,
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * *

II. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé que chaque action a une valeur nominale de 10 euros chacune et un prix unitaire de 20 euros, autorise le Président à réduire le capital social d'un montant maximal de 200 000 euros, par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation.

Le nombre maximal de titres concernés par l'opération est fixé à 20 000 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Primes d'émission, de fusion, d'apport », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de six mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 20 000 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires ou à leur mandataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de

l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera, et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été évoqué par ailleurs la situation financière de la station ainsi que sa vente éventuelle, puis la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président
Monsieur Eric LIEURE